

*Le premier contrat d'assurance-maladie
conclu le 30 mars 1655.*

Pendant toute la durée du Régime français, soit plus de 188 ans, il n'y a pas eu véritablement de médecins à Montréal. Le premier chirurgien à exercer à Ville-Marie a été Jean Pouppée, un chirurgien de marine. Le deuxième, Estienne Bouchard, est arrivé avec les recrues de 1653 ; il a été le premier chirurgien à instaurer un régime d'assurance-maladie au Canada.

Le 30 mars 1655, Jacques Archambault et plusieurs habitants de Ville-Marie, dont ses trois gendres, Urbain Tessier, époux de Marie, Gilles Lauzon, époux de Marie-Anne et Jean Gervaise, époux d'Anne, concluent un marché avec Estienne Bouchard. Ce contrat garantit à ce dernier 150 livres par an, frais de voyages payés. Le D^r Bouchard s'engage à soigner toutes sortes de maladies, tant naturelles qu'accidentelles, exception faite de la peste, de la grosse vérole, de la lèpre, du mal caduc, de la lithotomie ou opération de la pierre, à panser et à médicamenter chacun des signataires, leurs épouses et leurs enfants moyennant la somme forfaitaire de cent sols ou sous (environ cinq de nos dollars) par an et par famille, payables en deux termes.

Voici le libellé de cette entente conclue entre le Sr Estienne Bouchard, chirurgien et plusieurs particuliers, habitants de Ville-Marie, le 30 mars 1655 :

Raderant Nous, Lambert Plosse, commis au greffe et Tabellionnage de Villemarqe en liste de Montréal, furent presents en leurs personnes Urbain Tessier dit la Vigue, Louis Guertin, Nicolas Millet, Gilbert barbier, Marin Janot, Simon Galbrun, Jacques moussaux, Louis bous-sault, André du May, Jean Du May, Gabriel le Scel dit du Plos, Jean aubuchon, Jacques Archambault, Gilles lozon, Jacques beaurvais, Jean Malays, Jean olivier, Robert godebou, Jean Grimart, Sebastien odio dit la flesche, Jean Gervaisse, Jullien dobigeon, Louis de la Saudraye, bertran de remmes, Jacques morin, Jean descarryes, Jean Millot, André Hurlibize, pierre Godin, René bondy, estienne lair, Mathurin Langevin, Jehan le mercher, pierre Phaurin, pierre piron, marin Hurlibize, tant pour eux que leurs Femmes et enfans d'une part Et Estienne bouchard, Maistre Chyrurgien dudict villemarqe daultre part, lesquels en la presence de Monsieur le Gouverneur de Laditte Isle sont demeurés daccord de ce qui sensuit, Scavoir que Ledict bouchard Vest obligé de penser et medicamenter, de toutes Sortes de maladyes tant naturelles quaccidentelles, excepté de la peste, grosse verolle, de la lepre, mal Caduc Et la litotomye ou opilation de la pierre Jusques a une entiere Guerison autant que faire se pourra, moyennant La Somme de Fant sols par chacune année, pour chasque personne cy dessus nommées que pour leurs femmes et enfans payable en deux termes esgaux lequel temps commencera de Pourir le Jourduy Et pour leurs enfans qui viendront a naistre cy après du Jour de leur Naissance Et arrivant Le decced de quelques Uns desdits Sus-nommés ledict bouchard ne laissera destre satisfait de l'année entière en quelque saison et Jour que ledict decced arrive, De plus quil sera Libre, tant audict bouchard que ausdits Susnommés de rompre, ledict present traité toutefois et quantes quil le Jugeront a propos en le faisant bien et dueme't Signifier a qui Il appartiendra le qui neantmoins ne Sexecutera que pour les années qui ne Seront pas Commen-cées, de plus que ledict bouchard ne pourra rompre le present traité en lesgard de Ceux qui seront atteints de quelque maladyes qu'au prelable Ils ne Voient entierement guérés Si ce nest de leurs Consente-ments, fait au fort de Villemarqe en l'Isle le trentiesme Jour de Mars, mil Six Cents Cinquan-te Cinq, Et ont ledits aubuchon, Gervaisse, Janot, le mercher, godin, bondy, piron, daubigeon, lange-rin, le barbier, bousot, du may et monceaux Signé avecq ledict bouchard Et pour tous les aultres Susnommés Ils ont déclaré ne Scavoir escryre ny Signé.

p. piron, Bouchard, Gilbert barbier, andré dumay, Louis Bousso, Gervaisse, Marin Janot, M. langevin, René Bondy, Jean obuchon, pierre gaudin, Paul de Chomedey, J. M....., Dobigeon, Joan

L. Closse.